

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 890

présenté par  
M. Pupponi

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« fraternité »,

insérer les mots :

« , de laïcité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend à la laïcité les principes républicains qui sont déclinés dans le contrat d'engagement républicain.

Toute demande de subvention doit désormais faire l'objet d'un engagement de l'association à respecter la liberté, l'égalité, la fraternité, le respect de la dignité humaine et la sauvegarde de l'ordre public.

Il est essentiel que la laïcité y figure aussi pour renforcer l'encadrement des subventions attribuées aux associations par les collectivités publiques.

Cela permettrait aussi d'éviter que des associations mixtes (qui ont une part d'activité culturelle) reste dans le statut loi 1901.